



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Baerenthal, le 12 février 2024

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle Goldenberg, en séance ordinaire :

MARDI 20 FEVRIER 2024 A 19 HEURES

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/01/2024

2) AFFAIRES BUDGETAIRES

- A. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune
- B. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget du lotissement Le Verger
- C. Affectation du résultat d'exploitation de 2023

3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Demande de subvention de l'AFSEP

4) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

5) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

A. Chasse communale 2024-2033 : Remise en location du lot unique de la chasse communale

6) DIVERS

- A. Calendrier des déchets verts
- B. Présentation du travail de M. DUFOUR sur le Château de l'Arnsbourg
- C. Remise prix fleurissement 2022 et 2023
- D. Remise prix décoration de Noël 2023
- E. Dates des prochaines réunions du conseil municipal

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

S. WEIL.



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

Présents à l'ouverture de la séance :

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Présents :

⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL

⇒ Les Adjoints : Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Serge DEVIN

⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Madame Martine ZUGMEYER, Madame Nicole SCHUBEL, Monsieur Pierre BRUNNER

Absents excusés : 4 (Monsieur Vincent GUEHL, Mme Julie CHARPENTIER, Monsieur Freddy HOEHR, Monsieur Cédric WOLF)

Absents : 0

Procurations : 4 (M. Vincent GUEHL à M. Samuel BRUCKER, Madame Julie CHARPENTIER à M. Pierre BRUNNER, Monsieur Freddy HOEHR à Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Cédric WOLF à Monsieur Serge DEVIN)

Quorum : 07

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 9 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Pierre BRUNNER conseiller municipal (Article L2541-6 du CGCT).

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/01/2024

2) AFFAIRES BUDGETAIRES

- A. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune
- B. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget du lotissement Le Verger
- C. Affectation du résultat d'exploitation de 2023

3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Demande de subvention de l'AFSEP

4) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

5) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

- A. Chasse communale 2024-2033 : Remise en location du lot unique de la chasse communale

6) DIVERS

- A. Calendrier des déchets verts
- B. Présentation du travail de M. DUFOUR sur le Château de l'Arnsbourg
- C. Remise prix fleurissement 2022 et 2023
- D. Remise prix décoration de Noël 2023
- E. Dates des prochaines réunions du conseil municipal

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

18-2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 09/01/2024

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 n'appelle pas d'observation. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

19-2024 Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune

Monsieur Christian CROPSAL, adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 24 octobre 2023 actant l'expérimentation du Compte Financier Unique en Vague 3.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes. Pendant l'expérimentation, la Commune produit donc un Compte Financier Unique en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion.

Le Compte Financier Unique donne une information plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux.

Monsieur Christian CROPSAL présente les comptes détaillés 2023 du budget principal de la Commune.

Après présentation faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (hors la présence du Maire),

DECIDE d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune qui se résume comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	586.847,46 €
Recettes de fonctionnement	692.739,30 €
Excédent au 31/12/2023	105.891,84 €
Report excédent de fonctionnement 2022	0,00 €
Excédent cumulé au 31/12/2023	105.891,84 €

Investissement :

Dépenses d'investissement	289.436,52 €
Recettes d'investissement	407.876,33 €
Excédent au 31/12/2023	118.439,81 €
Report Déficit d'investissement 2022	-88.376,09 €
Excédent cumulé au 31/12/2023	30.063,72 €

Excédent toutes sections confondues : 135.955,56 €

20-2024 Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Le Verger

Monsieur Christian CROPSAL, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 24 octobre 2023 actant l'expérimentation du Compte Financier Unique en Vague 3.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes. Pendant l'expérimentation, la Commune produit donc un Compte Financier Unique en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion.

Le Compte Financier Unique donne une information plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux.

Monsieur Christian CROPSAL présente les comptes détaillés 2023 du budget principal de la Commune.

Après présentation faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (hors la présence du Maire),

DECIDE d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget du Lotissement Le Verger qui se résume comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	0,00 €
Excédent au 31/12/2023 :	0,00 €
Report excédent de fonctionnement 2022 :	813,68 €
Excédent cumulé au 31/12/2023 :	813,68 €

Investissement

Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Excédent de l'année 2023 :	0,00 €
Déficit de l'année 2022 :	- 47.381,94 €
Déficit cumulé au 31/12/2023 :	- 47.381,94 €

Déficit toutes sections confondues : - 46.568,26 €

21-2024 Affectation du résultat

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 pour le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Serge WEIL, Maire,

- Vu le compte financier unique de l'exercice 2023 adopté le 20 février 2024,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2023 :	105.891,84 €
Résultat reporté de 2022 :	0,00 €
Affectation du résultat 2022 :	312.175,04 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 :</i>	<i>105.891,84 €</i>

Section d'investissement

Excédent d'investissement 2023 :	118.439,81 €
Résultat reporté de 2022 :	- 88.376,09 €
<i>Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2023 :</i>	<i>30.063,72 € (a)</i>

Restes à réaliser :

Dépenses	347.940,00 €
Recettes	225.933,00 €
<i>Solde RàR :</i>	<i>122.007,00 € (b)</i>

Besoin net de la section d'investissement : (b-a) 91.943,28 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT :

Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068)	91.943,28 €
Report en section de fonctionnement (R002)	13.948,56 €

22-2024 Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques

Monsieur le Maire expose au conseil que l'Association Française des Sclérosés en Plaques a adressé un courrier en mairie afin de pouvoir bénéficier d'un éventuel soutien financier.

Cette association a pour but de favoriser l'autonomie des patients à domicile le plus longtemps possible.

Aussi, elle sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024, et ce pour pérenniser les grands axes d'actions suivants :

- L'évolution et la continuité de l'accompagnement médical et social,
- L'utilisation des outils numériques au service du maintien et du renforcement du lien,
- La créativité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE ne pas réserver une suite favorable à la demande de l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

23-2024 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire indique au conseil municipal qu'un agent du secrétariat, du fait de son ancienneté, peut prétendre à un avancement de grade au sein de la même catégorie d'emploi. Aussi, il propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de pouvoir nommer cet agent et de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2024, et de modifier le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	35h
Administratif	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	2	2	35h
Administratif	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	1	35h
Administratif	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	35h
Administratif	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	1	15/35h
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	2	2	35h
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	1	5.5/35h

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

24-2024 Chasse communale :

- Fixation du mode et des dates de mise en location du lot unique de la chasse communale
- Fixation de la mise à prix du lot de chasse
- Modalités de publicité pour la mise en location

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le locataire, M. Jean-Marie DECKER, validé par la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 17 octobre 2023 et par le conseil municipal par délibération n°79-2023 du 24 octobre 2023 pour conclure une convention de gré à gré, n'a pas fourni de caution bancaire définitive, pièce obligatoire pour être locataire de la chasse communale.

Aussi, M. DECKER a été informé par lettre recommandée AR de la nullité de la convention de gré à gré signée en date du 27 octobre 2023.

Il convient donc de relancer une procédure de relocation du lot unique de la chasse communale.

Par sa demande de conclusion d'une convention de gré à gré en date du 20 septembre 2023, M. DECKER avait fait connaître son souhait de bénéficier de son droit de priorité. La seule option de procédure de location de la chasse sera donc l'adjudication publique. M. DECKER aura la possibilité d'exercer son droit de priorité suite à la dernière enchère. S'il en fait usage, le lot lui est attribué au prix du loyer de la dernière enchère.

La Commission Consultative Communale de la Chasse a été consultée par mail en date du 5 février 2024 pour connaître son avis quant à cette procédure de relocation et 6 membres ont répondu et donné leur avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal sa délibération n°69-2023 du 26 septembre 2023 fixant la consistance du lot unique de la chasse communale comme suit :

	Surface exprimée en hectares
SUPERFICIE DU BAN COMMUNAL	3 918.9300
SUPERFICIE PROPRIETE ONF ET ETAT PAR L'ONF	3 451.2132
SUPERFICIE PROPRIETE SNCF	4.0703
RESERVE DE DROIT DE CHASSE (ENCLAVES ONF)	90.2427
DOMAINE COMMUNAL NON CHASSABLE	137.3660
DOMAINE COMMUNAL CHASSABLE	236.0378

Il est demandé au conseil municipal

- de valider la procédure d'adjudication pour la mise en location du lot unique de la chasse communale,
- de fixer la mise à prix du lot unique de la chasse communale
- de fixer la date d'adjudication ainsi que la date limite de dépôt des candidatures (par lettre recommandée AR ou par remise contre récépissé à la mairie),
- de fixer les modalités de publication de l'adjudication publique (délai de 6 semaines au moins entre la date de publication et la date d'adjudication)
- de fixer les frais de criée qui seront à la charge de l'adjudicataire et la refacturation des frais de publicité qui reviennent à 50 % à la charge de l'adjudicataire (article 12 du cahier des charges type des chasses communales de Moselle)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de valider la procédure d'adjudication publique comme mode de procédure de relocation de la chasse communale
- de fixer la mise à prix du lot unique de la chasse communale à 3900 €
- de fixer la date limite de dépôts des candidatures au lundi 25 mars 2024 à 17 heures (courrier AR réceptionné en mairie ou dossier remis contre récépissé)
- de fixer la date de l'adjudication publique au lundi 8 avril 2024 à 14 heures en salle Goldenberg, Mairie de BAERENTHAL
- de procéder à la publication de l'adjudication publique à la porte de la Mairie et dans un journal d'annonces légales (Républicain Lorrain)

de fixer les frais de criée qui seront entièrement à la charge de l'adjudicataire à 100 € et de refacturer 50 % des frais de publication à l'adjudicataire (article 12 du cahier des charges type des chasses communales de Moselle.

25-2024 Point d'information : calendrier des permanences des déchets verts

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les permanences des déchets verts reprendront le samedi 16 mars 2024. Les conseillers municipaux sont invités à compléter le planning des permanences.

26-2024 Point d'information : Présentation du travail de M. DUFOUR, Architecte en Chef des Monuments Historiques, sur les ruines du Château de l'Arnsbourg

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le travail effectué par M. Pierre DUFOUR, architecte en chef des Monuments Historiques, dans le cadre de l'étude préalable du projet de sécurisation et de restauration des Ruines du Château du Grand Arnsbourg.

Madame Julie CHARPENTIER rejoint la réunion à 20h20

27-2024 Remise des prix du fleurissement 2022 et 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, un concours des maisons fleuries est organisé par la Commune. Une cérémonie de remise de prix est organisée pour récompenser les participants et lauréats.

En 2022, cette cérémonie ne s'est pas tenue et Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remettre les prix 2022 et 2023 lors d'une même cérémonie.

Il convient également de définir la valeur des prix à remettre à cette occasion.

Il est proposé à l'assemblée de récompenser les participants (2022 et 2023) par la remise de chèques « J'Achète Bitcherland » pour les montants suivants :

1^{er} prix : 50 €
2^{ème} prix : 40 €
3^{ème} prix : 30 €
4^{ème} prix : 20 €
à partir du 5^{ème} prix : 10 € pour tous les participants.

Plusieurs dates sont proposées pour organiser la cérémonie :
Le 15 mars 2024, le 22 mars 2024 ou le 5 avril 2024.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de récompenser les lauréats et participants avec des chèques « J'Achète Bitcherland » dans les conditions indiquées ci-dessus et de retenir la date du vendredi 15 mars 2024 à 19h pour organiser la cérémonie de remise des prix au Foyer René Schmitt.

28-2024 Remise des prix de Décorations de Noël 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative du conseil municipal des jeunes, un concours de décorations de Noël a été organisé lors des fêtes de fin d'année 2023.

Les jeunes conseillers ont établi un classement des participants. Il convient dès lors de fixer les conditions de remises des prix.

A l'instar du concours des maisons fleuries, il est proposé de remettre des prix sous forme de chèques « J'Achète Bitcherland » dans les conditions suivantes :

1^{er} prix : 30 €
2^{ème} prix : 20 €
à partir du 3^{ème} prix : 10 € pour tous les participants

La cérémonie de remise des prix pourrait avoir lieu en même temps que celle des maisons fleuries.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les récompenses aux lauréats et participants de ce nouveau concours dans les conditions indiquées ci-dessus, et d'associer la cérémonie de remise des prix à celle des maisons fleuries, à savoir le vendredi 15 mars 2024 à 19h au Foyer René Schmitt.

29-2024 Point d'information : dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu aux dates suivantes :
Mardi 26 mars 2024 à 19h et Mardi 09 avril 2024 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

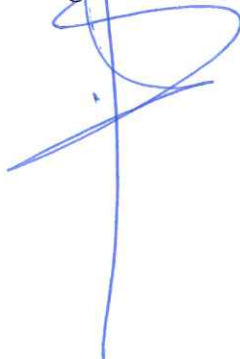
N° d'ordre des délibérations :

- 18-2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024
- 19-2024 Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune
- 20-2024 Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget du lotissement Le Verger
- 21-2024 Affectation du résultat d'exploitation de 2023
- 22-2024 Demande de subvention de l'AFSEP
- 23-2024 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 24-2024 Chasse communale 2024-2033 : Remise en location du lot unique de la chasse communale
- 25-2024 Calendrier des déchets verts
- 26-2024 Présentation du travail de M. DUFOUR sur le Château de l'Arnsbourg
- 27-2024 Remise prix fleurissement 2022 et 2023
- 28-2024 Remise prix décoration de Noël 2023
- 29-2024 Dates des prochaines réunions du conseil municipal

Liste des membres présents à la séance du 9 janvier 2024 :

Monsieur Serge WEIL
Monsieur Samuel BRUCKER
Monsieur Christian CROPSAL
Madame Catherine KOSCHER
Monsieur Serge DEVIN
Madame Martine BLANALT
Madame Martine ZUGMEYER
Madame Nicole SCHUBEL
Monsieur Pierre BRUNNER
Madame Julie CHARPENTIER (a rejoint la réunion à 20h20)

Le Maire,
Serge WEIL.



Le secrétaire de séance,
Pierre BRUNNER.

